

**ARRETE MUNICIPAL N° A1803037**  
**Portant réglementation sur la modification**  
**de la circulation pour la réalisation de travaux**

**Le Maire de la commune de Barberaz,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

**VU** l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation,

**CONSIDERANT** la demande présentée en date du 07/03/2018 par l'entreprise **SOBECA** domiciliée 2 rue de la Colombière 74950 SCIONZIER pour le maître d'ouvrage : ENEDIS

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser une réparation urgente de câbles 20KV ENEDIS,

**CONSIDERANT** la nécessité de stationner des véhicules de chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation, route d'Apremont & rue Jules Verne, sera règlementée du 07/03/2017 au 10/03/2018 de jour et de nuit, dans les conditions ci-après :

- 1.1 De jour de 5h30 à 22h00 : la circulation de tous les véhicules, y compris ceux du chantier, se fera en alternat manuel avec panneau K10, Les agents affectés au pilotage de la circulation devront être suffisamment qualifiés pour règlementer la circulation. Les travaux auront lieu seulement sur le terre-plein central (rond-point).
- 1.2 De nuit de 22h00 à 5h30 : la circulation de tous les véhicules, y compris ceux du chantier, se fera en alternat manuel avec panneau K10, Les agents affectés au pilotage de la circulation devront être suffisamment qualifiés pour règlementer la circulation. Les travaux concerneront l'ouverture de fouille et enrobé final.
- 1.3 Le stationnement des véhicules des particuliers sera interdit aux abords du chantier.
- 1.4 Les travaux engagés ne doivent pas entraver la libre circulation des transports en commun.
- 1.5 La circulation des poids lourds sera interdite (sauf Chantiers Centre Bourg).
- 1.6 La vitesse de circulation sera de 30 km/h.

**Article 2 :**

- 2.1 Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise, sous le contrôle des services techniques municipaux.
- 2.2 L'accès des riverains sera facilité à la diligence de l'entreprise.
- 2.3 L'arrêté sera affiché par l'entreprise sur la zone de chantier 7 jours minimum avant le commencement des travaux.

**Article 3 :**

L'entreprise **SOBECA** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Barberaz si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 4 :**

Copie de cet arrêté sera affichée à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, la Responsable des Services techniques, le Brigadier de la Police Municipale de BARBERAZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée à :

- \* Le Responsable de la Salle d'information et de commandement de la DDSP [thierry.pitaval@interieur.gouv.fr](mailto:thierry.pitaval@interieur.gouv.fr)
- \* Le Responsable du Territoire de Développement Local [tcl-chy-mt@savoie.fr](mailto:tcl-chy-mt@savoie.fr)
- \* Le Responsable du STAC [sandrine.levitte@bus-stac.fr](mailto:sandrine.levitte@bus-stac.fr) et [jerome.donaz@bus-stac.fr](mailto:jerome.donaz@bus-stac.fr)
- \* M. Paul BISTON MOULIN de l'entreprise BOUYGUES E&S [p.bistonmoulin@bouygues-es.com](mailto:p.bistonmoulin@bouygues-es.com)

A Barberaz, le 7 mars 2018

**Le Maire, par empêchement,**

**Guillaume BRULFERT**

**2<sup>ème</sup> ADJOINT**

